

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :  
31/05/2022

Date d'affichage :

13/06/2022

**SÉANCE DU 08 JUIN 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Etaient présents** M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme FIMBEL Florence – Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin – M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – Mme MILLET Gabrielle - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel

**Excusée** : Mme MOUREY Ghislaine

Mme Alexanne CANAL a été nommée secrétaire.

**Objet de la  
délibération**

**N° 54**

**Droit de place**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'aucun droit de place n'est instauré pour l'implantation de commerce ambulant (camion pizza ou food-trucks) ou de cirque itinérant le long de la voie communale « impasse des étangs ».

Il propose de mettre en place un droit de place

- pour l'implantation d'un cirque, une journée, avec eau et électricité,
- pour l'implantation d'un camion pizza ou food-truck, une journée, sans eau ni électricité.

Le Conseil Municipal vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- de fixer un droit de place de 50 € (cinquante euros) par jour de présence, pour un cirque, avec eau et électricité,
- de fixer un droit de place de 10 € (dix euros) par jour de présence, pour un camion pizza ou food truck, sans eau ni électricité,
- de fixer cet emplacement le long de la voie communale « impasse des étangs ».

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire  
Guy MICLO

